

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2014**

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre est approuvé à l'unanimité.

. Intercommunalité – Convention temporaire de continuité de service et de mise à disposition des services du SYPEM et de la Ville de Montbrison

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-29 et L5211-4-1,

Vu la délibération n°2013/01/06 du 16 janvier 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de continuité de service et de mise à disposition des services de la Ville de Montbrison au SYPEM,

Considérant que le SYPEM s'apprête à créer un emploi permanent,

M. Gérard VERNET expose que cet agent (et les autres éventuellement à venir) pourra être amené à effectuer des missions pour le compte de la Ville de Montbrison : entretien et dépannage des chaudières de la commune, pose, entretien et maintenance des armoires et matériels électriques de la commune, mise en place de la sonorisation et éclairage.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de modifier la convention de mise à disposition existante pour y inclure la mise à disposition des services du SYPEM à la Ville de Montbrison.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de continuité de service et de mise à disposition des services de la Ville de Montbrison au SYPEM et du SYPEM à la Ville de Montbrison, telle que proposée, abrogeant et remplaçant celle existante et autoriser M. le Maire à la signer.

Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition et est conclue pour une durée de un an et reconductible tacitement trois fois.

Cette mise à disposition sera indemnisée au regard du nombre d'heures réellement effectuées par les agents mis à disposition sur la base d'un tarif horaire correspondant au taux moyen des agents intervenants pour le SYPEM. Elle comprend également le remboursement à la Ville de Montbrison des frais liés à la mobilisation d'un véhicule et les frais de communication par téléphone portable des agents mis à disposition.

M. Bruno CHANVILLARD demande si le poste mentionné concerne un salarié du service fluide de la ville qui serait non remplacé. Il mentionne également son accord sur le principe de la mutualisation.

M. Alain GAUTHIER explique qu'un poste s'est libéré dans les effectifs municipaux et que la question s'est alors posée de savoir si la Ville de Montbrison allait recruter elle-même ou si on allait vers une mutualisation avec le SYPEM. Le Président du SYPEM étant favorable à une mutualisation, cette solution a été retenue.

M. Gérard VERNET ajoute qu'avec les travaux de la station du Pleuvev et la mise en route de la Station de Lérigneux, le travail demandé au SYPEM sera supérieur à un équivalent temps plein (ETP) d'où cette embauche par le SYPEM.

Mme Liliane FAURE souligne son accord sur la mutualisation. Elle demande si cet emploi libéré à la ville équivaut à une suppression de poste.

M. GAUTHIER répond par l'affirmative.

Mme FAURE demande quelle est la déclinaison par la majorité de l'évolution des effectifs à la ville et quelle est sa vision de la mutualisation.

M. GAUTHIER affirme son plein accord sur le principe de la mutualisation. Il explique que, conformément à ce qui a été dit en CTP, il n'y aura pas de « chasse aux postes » mais une volonté de maîtriser la masse salariale. Chaque fois que ce sera possible, la mutualisation sera recherchée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de continuité de service et de mise à disposition des services de la Ville de Montbrison au SYPEM et du SYPEM à la Ville de Montbrison,
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

. Finances

- Budget Ville – Décision modificative n°2

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. GAUTHIER,

DECISION MUNICIPALE N° 2 BUDGET 2014
BUDGET VILLE

BI	MUTUALISATION			INITIALE	DEMANDÉE	MOINS	COMPTABILISÉS	Charges inscrites au BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
MAINTIEN DES SERVICES								
1	01	070	RF	Charges de dépenses	1 100 000 00			
	01	002	RF	Résultat de clôture	-1 100 000 00			
2	01	002	RF	Charges imputées	21 000 00			
	01	7410	RF	Charges de Personne		11 000 00	Ajustement budgétaire 2014	
	01	7412	RF	Charges de Sécurité Publique		10 000 00		
	01	7413	RF	Charges de Développement		10 000 00		
	01	7414	RF	Charges de Compétences		1 000 00		
	01	7415	RF	Charges de Compétences		11 000 00		
	01	7416	RF	Charges de Compétences		12 000 00	Ajustement budgétaire définitif 2014	
	02	7417	Mut	Mutualisation sur des communes		1 000 00	DRAC - complément subvention numérisation des collections	
	02	7418	Mut	Mutualisation		3 000 00	DRAC - subvention section "Bibliothèque jeunesse"	
TOTAL					21 000 00	21 000 00		4 000 00

SECTION D'INVESTISSEMENT					Les régularisations concernent :	
					Solde des opérations demandées par la Trésorerie relatives au transfert de compétence assainissement :	
1	01	275	FIN	Dépôts et cautionnement versés	3 850 000,00	0
	01	275	FIN	Dépôts et cautionnement reçus	3 850 000,00	0
2	01	1068	FIN	Résultat de clôture	2 744 250,00	0
	01	001	FIN	Résultat de clôture	-2 744 250,00	0
3	01	1641	FIN	Emprunt	3 679 475,18	0
	01	1322	FIN	Subvention d'investissement Région	19 260,68	0
	01	1326	FIN	subvention d'investissement autre	945 485,60	0
	01	1327	FIN	Budget communautaire et fonds structurels	498 969,73	0
	01	1343	FIN	PAE	25 348,75	0
	01	024	FIN	Cession d'immobilisations	5 168 539,94	0
					des inscriptions de régularisations de comptes :	
4	01	28031	FIN	Amortissement frais études	-2 750,00	2 750
	01	28041513	FIN	amortissement GFP projets	2 750,00	0
	020	2031	065	Frais d'études	-7 000,00	55 000
	020	21318	065	Autres bâtiments publics	7 000,00	0
					des inscriptions de crédits supplémentaires :	
5	324	1323	062	Subvention département	59 500,00	0
	324	1321	079	Subvention Etat	57 000,00	38 000
	411	1321	155	Subvention Etat	14 000,00	0
	01	10222	ADM	FCTVA	80 600,00	800 000
	001	1342	ADM	Produits amendes de police	12 000,00	55 000
	622	1346	243	Subvention d'investissement	58 100,00	0
	322	2188	034	Matériel	5 000,00	0
	020	2183	192	Matériel informatique	30 000,00	0
	020	21311	216	Hôtel de ville	35 000,00	32 000
	020	21318	238	Autres bâtiments publics	5 500,00	0
	020	2138	146	Autres constructions	5 000,00	0
	823	2188	021	Autres immobilisations corporelles	5 500,00	0
	823	2188	175	Autres immobilisations corporelles	3 500,00	0
	020	2188	175	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0
	411	2188	249	Autres immobilisations corporelles	6 000,00	0
	020	2182	005	Matériel de transport	25 000,00	50 000
	411	2113	155	Terrains aménagés	16 000,00	0
	322	21318	034	Autres bâtiments publics	12 000,00	0
	024	2188	047	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0
SOUS TOTAL B					9 241 639,94	9 241 639,94
Total Investissement (A+B)					9 241 639,94	9 241 639,94

Mme Sylviane LASSABLIERE trouve qu'il est dommage de repeindre le Musée sans l'isoler. En effet, le projet de loi sur la transition énergétique prévoit une diminution de 50% des dépenses énergétiques et des travaux d'isolation vont être obligatoires dès que des travaux seront faits sur les bâtiments. Elle qualifie ce ravalement de « poudre aux yeux ».

M. Alain GAUTHIER s'étonne que Mme Lassablière puisse s'émouvoir d'une dépense de 12 000 € alors que dans la même décision modificative, figure une dépense de 58 000 € de remboursement d'une Participation Voirie et Réseaux (PVR) induite caractéristique d'une erreur de gestion. Il estime donc qu'il n'a pas de leçons à recevoir sur les dépenses engagées sur le Musée. En effet, il n'y a eu aucun travaux d'isolation dans le passé récent comme plus lointain. Ce ravalement est aussi une façon de montrer l'intérêt de la ville pour le Musée. Il est évident que des efforts seront faits en matière d'isolation.

Mme LASSABLIERE souhaite connaître les explications sur ce remboursement de 58 000 €.

M. GAUTHIER explique qu'un pétitionnaire a présenté une déclaration préalable de division de terrain en 2 lots en janvier 2012. La déclaration préalable a été accordée le 20 février et son article 5 prévoyait qu'il devrait s'acquitter des PVR. Le 23 mars, les travaux ont été déclarés conformes. Le 3 juillet 2013, la ville a émis un titre de recettes de 58 000 € mais le pétitionnaire a considéré qu'une partie de cette dépense incombait à l'acquéreur d'un des lots vendus entretemps. Or, à l'acquisition, rien n'avait été annoncé en ce sens à l'acquéreur qui a donc refusé de payer. A l'arrivée de la nouvelle majorité, la situation était très conflictuelle. Du fait de cette illégalité, il y a eu obligation de remboursement. Il reste un lot à vendre et l'équipe majoritaire sera très vigilante.

Mme LASSABLIERE remercie M. GAUTHIER pour cette explication qui clarifie la situation.

M. Christophe BAZILE réaffirme qu'il y a eu faute de gestion.

Mme FAURE espère que M. Bazile ne commettra pas d'erreurs pendant son mandat mais de là à parler de faute de gestion...

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes Liliane FAURE, Sylviane LASSABLIERE, Bernadette PLASSE, MM Bernard THIZY, Bruno CHANVILLARD, Fabrice MONOD, Norbert THIZY), la décision modificative 2014/02 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-avant.

- **Convention avec ERDF et la Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des Industries Electrique et Gazière (CCAS) pour l'accès de ses personnels au service de restauration collective de la Ville**

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Considérant que ERDF souhaite que les agents des entités UCF et DR Sillon Rhodanien du Site de Montbrison en activité de service aient accès à la Régie des Restaurants pour le repas de midi,

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec ERDF et la Caisse Centrale d'activités Sociales du personnel des Industries Electrique et Gazière (CCAS) présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

La présente convention définit les conditions d'accès à la Régie des Restaurants des agents ERDF et sera conclue pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1^{er} novembre 2014.

La prestation objet comprendra un hors d'œuvre, un plat chaud garni, un fromage, un dessert, le pain et l'eau à volonté au prix de 10.30 €.

La convention prévoit également notamment les modalités de paiement du prix des repas, de facturation, de fonctionnement du restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention avec ERDF et la Caisse Centrale d'activités Sociales du personnel des Industries Electrique et Gazière (CCAS) présentée,
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

- **Poly'sons 2014 – Convention de partenariat avec la SACEM**

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Mme Françoise GROSSAMNN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une convention, présentée en Annexe 3, définissant les conditions de partenariat de la SACEM à l'occasion du Festival des Poly'sons 2014. La subvention versée par la SACEM sera de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention avec la SACEM présentée,
- autorise M. le Maire à la signer

- **Convention de Partenariat Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement : fixation des tarifs des familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €**

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2014/05/32 du 13 mai 2014 par laquelle une convention de partenariat ayant pour objet de formaliser les engagements réciproques de la CAF et de la ville de Montbrison relatifs à ce mode de financement complémentaire a été approuvée,

Considérant que, dans le cadre de ses missions, la Caisse d'Allocations Familiales est chargée du versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le conseil d'administration de la CAF a décidé d'attribuer une aide complémentaire aux ALSH dès que ceux-ci s'engagent à garantir leur accessibilité aux familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

Considérant qu'il est proposé par la CAF une tarification maximale présentée en annexe 1 avec dérogation possible par la mise en place de tarifs plafonnés.

Considérant qu'il convient désormais d'adapter la tarification des accueils de loisirs de la Ville de Montbrison aux dispositions de la convention précitée.

M. Abderrahim BENTAYEB explique que ces tarifs sont élaborés au regard des plafonds imposés par la Caisse d'Allocations Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales, dans sa politique d'accompagnement a clairement signifié que les plafonds proposés ne peuvent prendre en compte des majorations liées à l'origine géographique de la famille. De ce fait, il est proposé que les tarifs présentés soient appliqués pour toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et ce pour le tarif ½ journée et journée, le tarif repas et le 1/4h accueil.

Le plafonnement ne permettra pas également d'appliquer aux familles concernées les compléments tarifaires demandés lors des différentes sorties proposées par le Centre de Loisirs Paul Cézanne.

Le montant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2014 est de 13 000 €.

Celui-ci a été calculé en prenant en compte la présence des familles concernées sur le Centre de Loisirs Paul Cézanne lors des 3 dernières années.

Au regard du fonctionnement des accueils de loisirs de la ville de Montbrison et de la réflexion portée sur la refonte de la tarification périscolaire, il propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités tarifaires suivantes avec application au 1^{er} septembre 2014 :

Propositions	Tarif 1/2 journée	Tarif Journée	Repas Tarif fixe	1/4h Accueil
QF1	0,60 €	1,20 €	2,08 €	0,13 €
QF2 jusqu'à 700	1,20 €	2,40 €	2,80 €	0,19 €

Au-delà du Coefficient 701, le tarif voté pour le QF2 le 30 juin dernier continue à s'appliquer. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modalités tarifaires proposée ci-avant avec application au 1^{er} septembre 2014.

. Foncier

- Intégration dans le domaine public

Vu les articles L.1111-1 et L1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BT 456 constituant la voirie de l'ensemble immobilier les Grands Champs.

M. Norbert THIZY attend que tout soit conforme et en bon état.

M. GAULIN explique que cette délibération est une délibération de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'intégrer dans le domaine public la parcelle cadastrée section BT 456 constituant la voirie de l'ensemble immobilier les Grands Champs.

- Chemin des Vignes – Convention d'acquisition avec l'entreprise Technetics Group France SAS

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1111-1 et L1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que L.2111-1 ;

M. Olivier GAULIN expose que, dans le cadre de l'aménagement du chemin des Vignes, l'entreprise Technetics Group France SAS cède à la ville de Montbrison environ 67 m² de terrains issus des parcelles cadastrées section BD 197 et BD 198 au prix de 6 €/m² soit un montant estimé de 402 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Il lui propose également de bien vouloir intégrer ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention par laquelle l'entreprise Technetics Group France SAS cède à la ville de Montbrison environ 67 m² de terrains issus des parcelles cadastrées section BD 197 et BD 198 au prix de 6 €/m²
- autorise M. le Maire à la signer,
- décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine public.

- **Demande d'agrément dérogatoire pour bénéficiaire du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (loi Pinel)**

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 qui a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi PINEL,

Considérant l'intérêt présenté par le dispositif mis en place par les lois susvisées en matière de construction de logements et d'investissement,

M. Claude BERTIER expose que le dispositif en question consiste en une réduction d'impôt octroyée à un investisseur pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf qu'il s'engage à louer dans le respect des plafonds de loyers et de ressources du locataire pendant au minimum 9 ans. Cette défiscalisation est proportionnelle au temps de location :

- 9 ans : 18% (2% par an)

- 12 ans : 21% (2% par an pendant 9 ans puis 1% par an)

La loi Pinel favorise également le PTZ (prêt à taux zéro) et le PLS (prêt locatif social).

Afin de cibler le dispositif sur les communes où le besoin en logements intermédiaires est avéré et dans un souci d'efficacité et de protection des investisseurs qui ne doivent pas être incités à investir dans des zones où la demande en logement locatif est insuffisante, le champ d'application géographique du dispositif a été resserré aux seules communes A et B1 ainsi que dans les communes de zone B2 à la condition qu'elles aient reçu un agrément dérogatoire. Cet agrément est délivré par le Préfet de Région après avis du comité régional de l'habitat.

Par arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Montbrison a été classée en zone B2, le loyer y serait donc plafonné à 8.69 €/m².

Le **plafond de revenus** des locataires doit se situer entre 26 000 € pour une personne seule et 68 000 € pour 4 personnes (+ 7000 € par personne supplémentaire)

Aussi, pour permettre aux investisseurs de bénéficier de ce dispositif et ainsi développer l'offre de logements neufs à loyer raisonné sur la commune, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande d'agrément dérogatoire permettant aux investisseurs sur la commune de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire et autoriser M. le Maire à solliciter Loire Forez afin qu'elle dépose un dossier de demande d'agrément dérogatoire.

Il ajoute enfin à titre d'information que les communes classées en zone B2 sur le territoire de Loire Forez sont : Savigneux, Sury le Comtal, Bonson, Saint Just Saint Rambert et Montbrison.

Mme Liliane FAURE est en accord s'agissant d'un dispositif bien connu. Elle est d'accord avec la démarche.

M. Christophe BAZILE ajoute que ce dispositif est nouveau sur Montbrison. Il s'agit d'une véritable opportunité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la demande d'agrément dérogatoire permettant aux investisseurs sur la commune de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,
- autorise M. le Maire à solliciter Loire Forez.

. Education, Jeunesse et Sports

- Activ'été 2014 – Subventions exceptionnelles aux associations participantes

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

M. Jean-Yves BONNEFOY demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à la session 2014 d'Activ'Eté tel que détaillées ci-après :

ASSOCIATIONS	Séances prévues	Séances réalisées	Heures réalisées	Nombres d'enfants					Montants Subventions 2014
				Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	
Modèle Club de la Vidrezone	2	2	6	11	11				329
Académie Montbrisonnaise d'Aikido	4	4	10				31	43	594
Montbrison Badminton Club 42	5	5	13	27	130	24		21	986
Basket Club Montbrison	3	3	7			23	19	22	559
Club de Billard Montbrisonnais	5	5	14	28	4	4	3	5	572
Cyclobouristes Montbrisonnais	5	4	12	20	15	13		7	558
Croix Rouge (secourisme)	1	1	2	20					426
Sports Loisirs Equestres Montbrisonnais	11	11	31	92	52	79			1274
Club Alpin Français de Montbrison	3	3	9	134				49	1028
Union Sportive Ecotay Moingt	4	4	12	22	32			33	654
Ertente Gymnique Savigneux Montbrison	6	6	14	27	46	31	24	12	821
COSM Handball	10	10	21	32	38	42	48	47	1043
Hockey Club Forézien	5	5	12	30	27	45	16		748
Arts Martiaux Judo Montbrison	5	5	14	20	30	30	12	12	726
Karaté Club de Montbrison	3	3	8	28	27	15			578
La Gaule Montbrisonnaise	8	6	18	71		30	36	34	932
Les Randonneurs Montbrisonnais	5	4	11	22	3	10		4	488
Rugby Club Forézien	2	2	4					23	338
Tennis Club de Montbrison	3	3	6		35	22	16		635
Tennis Club de Table Montbrisonnais	4	4	8		70	54	36	37	1150
Société de Tir Savigneux Montbrison	3	3	9		64	71	46		1020
Vélo Club Montbrisonnais	3	3	5	4		23			358
Centre de Yoga	4	3	3		20			12	483
Nbre total de séances	104	99	249	588	604	516	287	361	16300

Mme Bernadette PLASSE demande si le mode de calcul antérieur a été conservé.

M. BONNEFOY répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations ayant participé à Activ'été selon le détail présenté ci-avant.

- Co-financement des classes transplantées

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Considérant que les écoles de la ville, après accord de l'Inspection Académique de l'Education Nationale sur le fond pédagogique des projets présentés, procèdent à l'écriture d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Loire,

Mme Catherine DOUBLET expose que cette demande d'aide au Département ne peut être déposée que par la commune et ne peut être prise en compte qu'à l'issue d'une délibération sollicitant cette aide et approuvant le principe de cofinancement.

Pour l'année 2015, ce cofinancement porte sur une participation de la ville de 500 € par classe et par séjour.

De ce fait, elle demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement aux départs en classes transplantées de :

- 2 classes de CP de l'école élémentaire du Chemin Rouge (1 000 €)
- 2 classes de CP-CE1 de l'école primaire d'Estiallet (1 000 €)

et d'approuver le principe de cofinancement.

Mme Liliane FAURE approuve le principe. Elle demande cependant s'il y a eu d'autres demandes que les quatre présentées.

Mme DOUBLET explique qu'en effet, il y a eu d'autres demandes. Cependant, comme les années précédentes, ce dispositif est limité, à Montbrison, au financement de quatre classes. Elle souligne qu'elle sera vigilante sur les classes qui obtiendront ce financement pour ne pas financer toujours les mêmes.

Mme FAURE demande s'il n'aurait pas été possible de déroger à cette position.

Mme DOUBLET explique que les autres demandes ont été reçues tardivement.

Mme FAURE estime qu'on aurait pu raccrocher oralement ces demandes à ce Conseil Municipal.

Mme DOUBLET ajoute que les professeurs et les directeurs connaissent le principe de financement de quatre classes par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement aux départs en classes transplantées de 2 classes de CP de l'école élémentaire du Chemin Rouge et de 2 classes de CP-CE1 de l'école primaire d'Estiallet
- approuve le principe de cofinancement.

. Ressources Humaines

- Modification du tableau des effectifs

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Administrative	Création		Adjoint Administratif principal de 1ère classe	100	01/07/2014
		Suppression	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	100	01/07/2014
	Création		Adjoint Administratif principal de 2ème classe	100	01/03/2014
		Suppression	Adjoint Administratif de 1ère classe	100	01/03/2014
	Création		Adjoint Administratif de 2ème classe	100	29/09/2014
Animation	Création		Animateur Principal de 2ème classe	100	01/01/2014
		Suppression	Animateur	100	01/01/2014
Médico-Sociale	Création		Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	100	01/07/2014
		Suppression	Agent Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	100	01/07/2014
	Création		Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	100	01/07/2014
		Suppression	Agent Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	100	01/07/2014
Technique	Création		Technicien Principal de 2ème classe	100	01/01/2014
		Suppression	Technicien	100	01/01/2014
	Création		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100	01/01/2014
		Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100	01/01/2014
	Création		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100	01/07/2014
		Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100	01/07/2014
	Création		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100	01/07/2014
		Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100	01/07/2014
	Création		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100	01/11/2014
		Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100	01/11/2014
	Création		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100	01/01/2014
		Suppression	Adjoint Technique de 1ère classe	100	01/01/2014
	Création		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100	01/01/2014
		Suppression	Adjoint Technique de 1ère classe	100	01/01/2014
	Création		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100	10/03/2014
	Suppression	Adjoint Technique de 1ère classe	100	10/03/2014	
Création		Adjoint Technique de 1ère classe	100	01/11/2014	

Il ajoute que ces modifications sont la conséquence de réussites à des concours ou examens et d'avancement de grades. Il n'y a pas de création nette de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

- Attribution d'une prime annuelle à certains contractuels

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Considérant que la ville de Montbrison a le souci permanent de vouloir améliorer les conditions de travail de ses agents.

A ce titre et afin de valoriser le travail effectué par ses personnels non-titulaires,

Après discussion en Comité Technique Paritaire depuis janvier 2014, M. GAUTHIER propose au Conseil Municipal l'attribution d'une prime annuelle aux agents non-titulaires de droit public selon les modalités suivantes :

- Période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- Versement au mois de février suivant la période de référence ;
- Période de travail continue ou discontinue de 4 mois durant la période de référence ;

- Le montant dû à l'agent correspond à un mois de traitement indiciaire brut sur la base de son indice majoré ;
- En cas de variation du temps de travail ou de la rémunération de l'agent, la prime annuelle sera calculée sur la moyenne de ces traitements/du temps de travail sur la période de référence ;
- La prime annuelle est calculée au prorata temporis du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou non-complet. La base de calcul est celle applicable au traitement de base ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une prime annuelle aux agents non-titulaires de droit public selon les modalités présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

6 mai 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame PORTAL née MONTEL Monique Renée, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,86 m², pour un montant de 235.95 €.

13 mai 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame BOILE née CHAUVE Bernadette, Marie, Antoinette, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 98.28 €.

20 mai 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame et Monsieur THOMAS Roger, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 131.09 €.

20 mai 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur MARET Daniel, Pierre, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 262.17 €.

26 mai 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame LE ROUX née FAUCOUP Nadine Simone Louise, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 303.13 €.

26 mai 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame LE ROUX née FAUCOUP Nadine Simone Louise, pour une durée de 30 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 606.25 €.

27 mai 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame GUILLOT née PELISSON Hélène Marie, pour une durée de 30 ANS et une surface de 0,25 m², pour un montant de 1070.10 €.

27 mai 2014 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium pour 2 urnes au Cimetière de MONTBRISON par Madame GUILLOT née PELISSON Hélène Marie, pour une durée de 30 ANS, pour un montant de 1070.10 €.

6 juin 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame BERTHON Gisèle Adèle, pour une durée de 10 ANS et une surface de 0,25 m², pour un montant de 400.20 €.

6 juin 2014 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium pour 2 urnes au Cimetière de MONTBRISON par Madame BERTHON Gisèle Adèle, pour une durée de 10 ANS, pour un montant de 400.20 €.

16 juin 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame JOANNIN, pour une durée de 30 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 654.75 €.

24 juin 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame et Monsieur LAGARDE Monique et Gilbert, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 98.28 €.

7 juillet 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur BRUNEL Daniel, Aimé, Maurice, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 131.09 €.

11 juillet 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur RICO Jean Luc, pour une durée de 10 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 182 €.

15 juillet 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur HYTTE Roger, Félix, pour une durée de 50 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 572.40 €.

22 juillet 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une case de columbarium au Cimetière de MONTBRISON par Madame et Monsieur ROUX Charles et Josiane, pour une durée de 15 ANS pour un montant de 909.60 €.

25 juillet 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame DE LESPINOIS, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,00 m², pour un montant de 194.20 €.

29 juillet 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur GILBERTAS Gérard Pierre Louis, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 131.09 €.

29 juillet 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame BLANC Nathalie, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 98.28 €.

11 août 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur GOURBEYRE Dominique Charles, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 262.17 €.

13 août 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame ESSERTEL née MARRET Marie-Josèphe Etienne, pour une durée de 50 ANS et une surface de 3,00 m², pour un montant de 636 €.

19 août 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame PERRET née FAUCOUP Josiane Antoinette, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 87.36 €.

26 août 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame VALENTIN née MARLEIX Andrée, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 121.38 €.

29 août 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame RICO née BALICHARD Aline Camille France, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,32 m², pour un montant de 209.74 €.

1er septembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame BOUVIER née HUET Irène, Michèle, pour une durée de 10 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 182.00 €.

8 septembre 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame PELLOIS née MERCIER Michelle Germaine, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 131.09 €.

22 septembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur GOURBEYRE Guy, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 121.38 €.

22 septembre 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON pour Madame MASSARD Marie Angèle, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 303.13 €.

25 septembre 2014 décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame BAYLE-BREGON Jacqueline, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 131.09 €.

25 septembre 2014 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium pour 2 urnes au Cimetière de MOINGT par Monsieur CAROUMBAYE Jean-Noël, pour une durée de 10 ANS, pour un montant de 495.25 €.

La secrétaire de séance

Claudine POYET



